



— RÈGLEMENT —

Le Trail de Verneuil est une épreuve nature pédestre individuelle de nuit en totale autonomie sur chemins et sentiers balisés. Les règles d'éthique, pour le respect des personnes, le respect de la nature, le partage et la solidarité devront être suivies par chaque participant. **Cette course est inscrite au challenge des Yvelines.**

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. L'épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans. Tout participant s'engage à fournir la copie de sa licence sportive FFA en cours de validité. Pour les titulaires d'une licence FFTRI, FSCF, FSGT, ou UFOLEP la mention de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit apparaître sur la licence. Pour les non licenciés un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

ARTICLE 2 : HORAIRES & LIEUX

Départ à 21h, le vendredi 5 avril 2019 à l'île de loisirs de Verneuil-sur-seine.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS & TARIFS

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.topchrono.biz ou directement sur place le 5 avril 2019 à partir de 19h, et dans la limite de 200 dossards. Les droits d'inscription sont fixés à 12 euros (plus frais internet) et à 14 euros sur place.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

À partir de 19h00 le vendredi 5 avril 2019 et jusqu'à 20h45 à l'accueil de la course de l'île de loisirs.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire ; un contrôle peut être réalisé avant la course. Les coureurs devront être équipés d'une lampe et d'un sifflet. L'épreuve sera sécurisée : balisage fluo et postes de secours.

ARTICLE 6 : BALISAGE

Un balisage léger et fluo au sol sera effectué, ainsi que de la rubalise fluo de couleur accrochée aux arbres.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Un poste de sécurité médical sera installé. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. Le club local de Vététiste ouvrira et fermera la course.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT

Le Trail de Verneuil est une épreuve en autosuffisance (esprit trail). Aucun poste de ravitaillement ne sera placé sur le parcours. À l'arrivée, un ravitaillement sera disponible.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

La présence des participants récompensés est obligatoire pour recevoir son lot, en cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation. Nous récompenserons les 3 premiers et 3 premières de chaque catégorie (juniors, espoirs, seniors et masters V1, V2 et V3), les lots ou coupes remis se feront en fonction de nos sponsors. Un lot souvenir sera remis à tous les participants. Le classement sera consultable sur le site Internet des instances fédérales, du chronométreur professionnel, de la ville de Verneuil-sur-seine. Souhaitant privilégier l'aspect convivial de l'épreuve aucun lot de grande valeur ne sera remis.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Tout participant surpris (contrôles inopinés) lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre détrit, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera disqualifié (aucune réclamation possible). Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper car vous êtes souvent en zone naturelle ou proche de l'eau.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La PNAS assure la manifestation. Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 13 : BARRIÈRE HORAIRE

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à 2h30. Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts.

ARTICLE 14 : CHRONOMÉTRIE

Le chronométrage de l'épreuve est assuré par un chronométreur professionnel. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, il ne doit pas être plié et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou sur une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Dans le cas contraire, votre temps de course et donc votre classement ne pourront être assurés.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté de 1 heure au maximum, au-delà, la course est annulée. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier la barrière horaire. En cas d'annulation par l'organisateur les participants seront remboursés des frais d'inscriptions.

ARTICLE 16 : COORDONNÉES ORGANISATEUR

Mairie de Verneuil sur Seine service des sports 6 Boulevard André Malraux 78480 Verneuil-sur-Seine,
Tél : 01 39 71 57 84 Courriel : sports@ville-verneuil-sur-seine.fr